

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/10/2022

L'an deux mil vingt deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

## Etaient présents :

Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

## Procuration(s) :

## Etai(ent) absent(s) :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme JACQUOT Florence, M. NOURRY Benoît

## Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation

11/10/2022

Date d'affichage

11/10/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

18/10/2022

et publication du :

18/10/2022

## N°24/2022 : RODP ORANGE 2022

Monsieur le Maire,

VU la loi de réglementation des télécommunications de 1996, notamment son article 47 ;

VU le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu l'art. L 2321-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la prescription quinquennale

CONSIDERANT l'étendue du domaine de ORANGE sur le domaine public autoroutier de CHAMPDOTRE au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la grille des tarifs plafonnés par type d'implantation au 01 janvier 2021 ;

Vu l'art. L 2321-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la prescription quinquennale

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année **2022** les barèmes au taux maximal, qui s'établissent comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le



ID : 021-212101380-20221017-24\_2022-DE

-Tarifs de base :

- 40€ le km d'artères aériennes
- 30€ le km d'artères souterraines
- 20€ le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

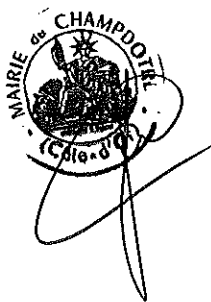
-A multiplier par le coefficient d'actualisation 1.42136 pour l'année 2022  
soit :

	CHAMPDOTRE	ANNEE 2021
Km d'artère aérienne	6.141 km	349.14 €
Km d'artère en sous-sol	2.202 km	93.90 €
Emprise au sol	0.65 m <sup>2</sup>	18.48 €


APPROUVE le montant de la RODP due par Orange s'élevant pour l'année 2022 à **461.52 €** ;

HABILITE Monsieur le Maire à recouvrer la somme de **461.52 €** auprès de **ORANGE** au nom de la commune de CHAMPDOTRE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CHAMPDOTRE  
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/10/2022  
Reçu en préfecture le 18/10/2022  
Publié le   
ID : 021-212101380-20221017-24\_2022-DE